

Chantiers Loisirs Jeunes

Cahier des charges

Ce cahier des charges a pour objet de préciser les modalités de financement retenues par la Commission d'Action Sociale de la Caisse d'allocations familiales Gard dans le cadre du nouveau dispositif, déployé de façon expérimentale en 2024 : « Les Chantiers Loisirs Jeunes ».

« Chantier-Loisirs » est un dispositif qui permet à un groupe de jeunes, filles ou garçons, de donner vie à un projet de loisirs en contrepartie d'une action d'utilité sociale, de nature citoyenne ou solidaire. Il favorise une démarche éducative positionnant le jeune comme acteur de ses loisirs et de son territoire de vie.

1. Définition

Le principe des chantiers loisirs est de permettre aux jeunes de participer au développement local, à l'aménagement et l'entretien d'espaces naturels et d'équipements publics ou associatifs, à l'animation de la vie locale...

Les Chantiers-Loisirs sont également des outils pédagogiques, qui permettent aux jeunes sur un temps court d'expérimenter une forme d'engagement au service de la collectivité.

En contrepartie de leur participation à une action d'intérêt général, les jeunes pourront obtenir un financement pour un projet de loisirs.

A aucun moment une quelconque rémunération ne peut être envisagée.

Les chantiers peuvent être réalisés en partenariat avec les services techniques des collectivités, des associations et doivent être supervisés par des encadrants techniques référents. L'intérêt est de faire partager aux jeunes des savoirs et savoir-faire réutilisables en termes de compétences et connaissances techniques. Les encadrants techniques, veillent, au même titre que les animateurs, au bon déroulement du chantier et surtout à l'application des consignes de sécurité, le cas échéant.

2. Le public

Le dispositif Chantier Loisirs est proposé aux associations et aux collectivités locales, afin de permettre à des groupes de jeunes, **de 12 à 20 ans** de donner vie à leur projet de loisirs en contrepartie d'une action d'utilité sociale, de nature citoyenne ou solidaire.

Le principe fondamental des projets concernés est qu'il s'agit de projets collectifs tant dans la partie tâches réalisées que dans la partie loisirs offerts. Les mêmes jeunes doivent obligatoirement participer aux 2 temps.

Afin d'encourager la dynamique collective, le groupe doit être constitué de **8 jeunes au minimum, et 12 jeunes au maximum** pour des raisons de sécurité et de bon déroulement du chantier.

3. Les objectifs

- Aider les jeunes à financer leurs loisirs.
- Permettre aux jeunes s'engager en réalisant une action d'intérêt collectif au service de son territoire
- Amener les jeunes à faire l'apprentissage de l'entraide, de la solidarité par la prise de responsabilités dans le partage des tâches collectives.

- Favoriser la prise de conscience de l'intérêt général.
- Donner une image positive des jeunes en valorisant leur action sur leur territoire de vie (information presse locale et journaux de la commune).

4. La partie « Chantiers »

C'est avant tout, l'investissement des jeunes dans le projet qui sera considéré et non la nature de la tâche réalisée.

Sont considérés comme tâches d'utilité sociale des tâches tels que :

- Tâches d'entretiens divers, des biens collectifs communaux ou associatifs.
- Tâches d'embellissements des biens collectifs.
- Tâches de rénovation du patrimoine local.
- Participation à la manutention, à l'installation ou au démontage, d'un événement local (concert, repas de quartier, festival...)
- Prise en charge d'animations en direction d'autres publics
- Actions citoyennes ou solidaires : intergénérationnelles, environnementales, culturelles, numériques ou s'inscrivant dans une démarche de développement durable
- ...

Sont exclues :

- Les tâches se déroulant à l'étranger (notamment les chantiers humanitaires).
- Les tâches sur des biens privés.

L'action d'utilité sociale doit durer au minimum **3 jours** (journées ou demi-journées) et au maximum **5 jours**.

- ✓ Elle doit se dérouler en priorité sur le territoire de vie des participants, de sorte que soit apprécié et visualisé par les habitants l'investissement des jeunes dans l'action citoyenne.
- ✓ L'action doit présenter un intérêt réel pour les jeunes et les valoriser auprès de la cité.
- ✓ Elle constitue une occasion pour les participants de devenir acteurs de leur cadre de vie tout en expérimentant un savoir-faire.
- ✓ De nature citoyenne ou solidaire, elle doit être adaptée aux âges des jeunes concernés et regrouper toutes les conditions de sécurité nécessaires à sa bonne conduite.
- ✓ L'action doit favoriser l'implication des jeunes à chaque étape de sa mise en œuvre. Elle doit obligatoirement avoir un caractère laïc avec refus de tout prosélytisme.

Pour l'année 2024, année de lancement du dispositif, la partie « Chantiers » devra se dérouler durant les vacances scolaires d'été.

5. La contrepartie « Loisirs »

Les loisirs organisés **collectivement** en échange des tâches réalisées peuvent être très divers et fonction des demandes et des besoins des jeunes concernés.

Le principe fondamental est qu'il devra toujours y avoir un **équilibre entre la part d'investissement d'utilité sociale** par les jeunes **et la contrepartie de loisirs** à laquelle ces jeunes auront accès.

- ✓ La contrepartie loisirs devra se dérouler sur l'année de réalisation du chantier (pour l'année 2024, avant le 31 décembre).
- ✓ La partie loisirs peut se dérouler en une fois ou en plusieurs fois sur l'année (sorties, week-end, vacances). La contrepartie doit se dérouler obligatoirement après le chantier.

- ✓ Une participation, même modeste, doit être demandée aux familles. Elle doit être proportionnelle à l'investissement demandé et à la nature des loisirs prévus.
- ✓ Le porteur de projet doit veiller à ce que la participation demandée ne soit pas facteur d'exclusion, et ainsi garantisse l'accessibilité du projet à tous.
- ✓ Des actions d'auto-financement sont à prévoir

Sont exclus :

- Les loisirs individuels (frais d'inscription à une activité...)

6. L'encadrement

Les projets devront être encadrés par du personnel compétent pour la partie Chantier et la partie Loisirs. Ce personnel devra également disposer de capacités à gérer les situations de groupe.

7. Le financement

Chaque projet fera l'objet d'une présentation d'un dossier qui sera étudié par la Commission Action Sociale de la CAF du Gard, habilitée à prendre une décision en fonction du projet présenté et des moyens budgétaires disponibles.

L'engagement financier de la Caf ne s'applique qu'à la réalisation des loisirs et à l'animation du projet dans sa globalité. Ainsi, le coût lié exclusivement à l'action d'utilité sociale doit faire l'objet de financements spécifiques que le porteur de projet doit mentionner dans le dossier.

Cette aide sera octroyée de façon non automatique tant dans son principe que dans son montant. Il ne s'agit en aucun cas d'une aide au fonctionnement mais d'une aide ponctuelle sur projet.

Le financement peut intervenir sur le coût total TTC du projet « Loisirs » à hauteur maximum de **80 % des dépenses réelles sous forme de subvention.**

Tout projet sera plafonné à hauteur d'un prix de revient de **50 € par jeune et par jour de « Chantiers »**

Le versement à la structure porteuse du projet (commune ou association) se fera en deux temps :

- un acompte de 50 % à la réception de la convention signée,
- le solde à réception du bilan quantitatif et qualitatif.

En cas de réalisation partielle du projet, l'aide accordée pourra être proratisée.

Le porteur du projet s'engage également à mettre en place une communication sur le partenariat engagé avec la Caf.

8. Article 8 : Critères de recevabilité

Une attention particulière sera apportée sur :

- La qualité éducative du projet présenté par l'opérateur.
- L'implication réelle des jeunes dans l'élaboration et la conduite du projet et le contenu des loisirs négocié avec eux.
- La recherche de mixité quelle qu'en soit la nature (notamment sociale, culturelle, filles/garçons...).
- Les qualifications et/ou compétences des encadrants.
- La pertinence du projet au regard des besoins du territoire et/ou des publics visés
- L'existence d'un partenariat.

- La définition des modalités d'évaluation du projet.
- La visibilité de l'action sur le territoire

Rappel : L'octroi de financement de la Caf pour la réalisation d'un chantier jeunes ne vaut en aucun cas déclaration de cette action auprès des services de l'Etat. Pour rappel, l'organisateur, personne morale ou physique, porte la responsabilité de l'accueil. L'organisateur doit garantir la sécurité physique, morale et affective des mineurs accueillis sur la période. C'est pourquoi, nous vous invitons à vous rapprocher des services du SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) pour étudier les possibilités de déclaration des chantiers loisirs jeunes que vous organisez.

Les chantiers jeunes ne rentrent pas obligatoirement dans le cadre d'une déclaration en tant qu'accueil collectif de mineurs (ACM) déclaré auprès du SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports), mais leur organisation doit chercher à respecter ce cadre réglementaire.

9. Les modalités de réponse à l'appel à projets

Votre demande doit être déposée avant le **26 avril 2024** pour un passage en Commission Action Sociale au mois de **mai 2024**, à cette adresse :

jeunesse@caf30.caf.fr

Les demandes déposées après cette date ne seront pas étudiées par la Commission Action Sociale.

Le porteur de projet doit déposer un dossier avec les éléments suivants :

- **Dossier de candidature dûment complété et signé par la structure, auquel peuvent se joindre tout document permettant d'apporter un éclairage sur le projet.**
- **Pièces administratives à fournir selon la nature de la structure (voir dossier de demande de subvention)**
- **Tout document permettant d'apporter un éclairage sur le projet**

Pour tous renseignements :

Françoise Calderon
Chargée de Conseil et Développement
Référente thématique Jeunesse
Caf du Gard
francoise.calderon@caf30.caf.fr
06 21 28 28 38